



Ventes à distance

-PARTICULIERS-

A. Liminaire

La présente s'applique aux achats de produits soumis à accise **par internet** au départ d'un autre Etat membre de la Communauté Européenne.

D'autres dispositions sont en vigueur lorsque vous achetez vos produits hors UE. Veuillez consulter notre site : <http://www.do.etat.lu/voyages>.

Il y a lieu de préciser que la procédure à suivre en cas d'achats de produits soumis à accise toutes taxes comprises (TTC) **pour les besoins personnels et transportés par l'acheteur** lui-même (sans caractère commercial) est définie dans la notice suivante :

http://www.do.etat.lu/acc/Notices_documents/Notice_information_Part.pdf.

Par contre, les achats (**sur internet p.ex.**) pour soi-même ET/OU pour le compte d'autrui de produits soumis à accise TTC et acheminés vers le Luxembourg soit par un particulier soit par une entreprise (le vendeur p.ex.) sont considérés comme ayant un caractère commercial.

B. Définition

Lorsque vous désirez acheter des produits soumis à accise, **qui ont déjà été mis à la consommation dans un autre Etat membre (TTC)**, et lorsque ces produits sont expédiés ou transportés directement ou indirectement vers le Luxembourg par le vendeur ou pour son propre compte, vous devez prouver à l'Administration des douanes et accises que vous avez **garanti le paiement** de l'accise et de la TVA luxembourgeois **préalablement à l'expédition**.

A titre d'exemple : Vous désirez acheter du vin à un vendeur établi en France, qui l'achemine soit lui-même au Luxembourg, soit en faisant appel à une société de transport.

C. Démarches

Vous, en tant qu'acheteur, devez accomplir les formalités suivantes :

- a) préalablement à l'expédition des produits soumis à accise, **garantir le paiement** des droits d'accise et de la TVA luxembourgeois auprès d'un de nos bureaux de recette (Centre Douanier-Howald, Esch-Alzette, Centre Douanier Est-Grevenmacher ou Centre Douanier du Nord-Diekirch).

Un certificat de garantie sera établi sur présentation d'une commande ou d'une facture;

- b) acquitter les droits d'accise et la TVA après l'arrivée des produits soumis à accise, selon les modalités fixées par les dispositions en vigueur.

Le dépôt de cette garantie (qui s'élève à 100% du montant dû au Luxembourg) est attesté par la délivrance d'un certificat de cautionnement. Il est à noter qu'un tel certificat sera émis par type de produit d'accise.

À la présentation du certificat de cautionnement luxembourgeois à l'étranger (à envoyer par fax ou courrier au vendeur), un document d'accompagnement simplifié (DSA), prévu par le Règlement CE No 3649/92 de la Commission du 17 décembre 1992, relatif à la circulation intracommunautaire de produits soumis à accises, qui ont été mis à la consommation dans l'Etat membre de départ, sera établi dans le pays d'achat des produits.

Le transport s'effectue sous le couvert des exemplaires 2 et 3 du DSA auxquels est joint le certificat de cautionnement.

Les produits et le DSA, ainsi que le certificat de cautionnement, doivent être présentés au bureau des douanes et accises auquel vous avez garanti le paiement et les droits d'accise et la TVA doivent être acquittés moyennant une déclaration de mise à la consommation AC4. La garantie peut à la suite être libérée.

L'exemplaire 3 du DSA doit être retourné au bureau des douanes et accises d'expédition par l'intermédiaire du vendeur.

D. Récapitulatif

- a) Vous désirez acheter des produits soumis à accise par internet au départ d'un vendeur établi dans un autre Etat membre ;
- b) Vous devez vous présenter au bureau des douanes et accises de votre ressort et garantir le paiement de l'accise et de la TVA luxembourgeoises (sur présentation d'un bon de livraison ou d'une facture) et ce avant l'envoi ;
- c) Le certificat de cautionnement reçu au bureau compétent doit être présenté aux autorités compétentes dans l'Etat membre d'expédition, par l'intermédiaire du vendeur (à envoyer par fax ou courrier p.ex.) ;
- d) Le document d'accompagnement simplifié (DSA) établi par le bureau d'expédition doit accompagner les produits jusqu'au lieu de destination et être présenté au bureau auprès duquel vous avez garanti le paiement de l'accise et de la TVA ;
- e) L'accise et la TVA luxembourgeoises doivent être acquittées et la garantie sera libérée ;

E. Remarques

Dans le cas d'une réception de produits en régime suspensif, vous devez vous présenter auprès du bureau des douanes et accises de votre ressort afin de vous faire enregistrer en tant que « destinataire temporairement enregistré ».

Les droits d'accise en jeux et, le cas échéant, la TVA, devront être cautionnés et un numéro d'accise temporaire (LUTMP) vous sera attribué. Ce numéro ne sera valable que pour un seul mouvement en provenance d'un seul fournisseur.

Il est donc important que votre fournisseur précise si les marchandises seront livrées en régime suspensif, via le système électronique EMCS, ou bien en régime acquitté, donc sous document simplifié d'accompagnement (DSA) version papier (hors EMCS).

Veillez consulter la notice d'information à ce sujet :

http://www.do.etat.lu/acc/Notices_documents/Notice_information_Part.pdf

Base légale :

Règlement ministériel du 18 mars 2010 portant publication de la loi belge du 22 décembre 2009 relative au régime général d'accise transposant la Directive 2008/118/CE du Conseil du 16 décembre 2008 et abrogeant la Directive 92/12/CE en la matière.